

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 4 juillet 2022 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Véronique Jacques
M. Paul Audet
Mme Jacqueline Demers

M. Martin Bussières

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-François Roy. Mme Josée Vachon, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

L'enregistrement audio de cette séance sera disponible sur le site web de la Municipalité : www.ste-praxede.ca

2022-07-182 Ouverture de la session

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

2022-07-183 Adoption de l'ordre du jour du 4 juillet 2022

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 4 juillet 2022

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 6 juin 2022

Résolution: Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE (remis aux élus)

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Résolution : dépôt des états financiers trimestriels au 30 juin 2022

Déléguée et substitut au comité de vitalisation du secteur sud

Dates des vacances estivales

Inscription colloque de zone ADMQ

Sécurité publique et civile

Résolution : Entente service SUMI

Résolution : Nouvelle entente CAUCA

Transport routier et voirie locale

Résultats : Ouverture des soumissions ponceau Rang B-et-C

Octroi de contrat : ponceau du Rang B-et-C

Informations : PIIRL

Demande Mme Jacqueline Demers et M. Donald Bouchard

Demande de Mme Nathalie Gamache et M Laval Lafond

Offre de service : Renaud Doyon : fauchage-débroussaillage

Hygiène du milieu (aucun item)

Urbanisme, environnement et aménagement du territoire

Résolution : Assemblée de consultation publique

Adoption du règlement 254-2022 (zonage)

Adoption du règlement 255-2022 (permis et certificats)

Dérogation mineure : Samuel-Tryal Côté et Faby Beaulieu

Informations : Entente coopération en environnement

Loisirs, culture et édifice communautaire

Appui à la Paroisse de Disraeli : Passerelle Rivière Saint-François

Demande du comité de gestion de la bibliothèque municipale
Résolution : Paiement des comptes du 7 juin au 4 juillet 2022
Questions ou suivis des élus et employés
Questions formulées par les contribuables
Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2022-07-184 Dispense de lecture du procès-verbal du 6 juin 2022

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

2022-07-185 Adoption du procès-verbal du 6 juin 2022

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 juin 2022.

Adoptée.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

2022-07-186 Dépôt des états financiers trimestriels au 30 juin 2022

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt des états financiers pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022, dont les élus reconnaissent avoir reçu copie.

Adoptée.

2022-07-187 Délégué et substitut au comité de vitalisation du Secteur sud

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède est visée par l'entente relative au Fonds de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation et, qu'à ce titre, elle doit désigner son représentant pour siéger au comité de vitalisation;

Attendu que la MRC des Appalaches bénéficie d'un montant global de 1 480 413 \$ pour assurer la vitalisation des municipalités visées dans le cadre de gestion et ce, pour la période 2020-2024;

Attendu que la mise sur pied d'un comité de vitalisation élargi est souhaitée pour mener à bien l'exercice de vitalisation du secteur Sud de la MRC des Appalaches;

Attendu que le cadre de gestion modifié le 8 juin 2022 permet dorénavant aux municipalités de nommer un délégué et un substitut pour la représenter au comité de vitalisation;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Martin Bussièrès

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède nomme Mme Jacqueline Demers comme déléguée et Véronique Jacques comme substitut pour la représenter au comité de vitalisation élargi dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation avec des MRC du Fonds régions et ruralité.

Acceptée.

2022-07-188 DATES DES VACANCES ESTIVALES

Il est proposé par M. Martin Bussièrès

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement de confirmer que le bureau municipal sera fermé pour les vacances estivales, pour une période de 2 semaines, à compter du 22 juillet prochain. Le personnel administratif sera de retour le 8 août 2022.

L'inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Robert Blanchette, sera également en congé pour cette même période.

Adoptée.

2022-07-189 INSCRIPTION COLLOQUE DE ZONE ADMQ

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Véronique Jacques

Et résolu unanimement d'autoriser l'inscription de Mesdames Josée Vachon et Stéphanie Blais au colloque de zone de l'ADMQ, qui aura lieu le 15 septembre prochain à Thetford Mines. Le coût est fixé à 225 \$ et est prévu au budget de formation.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2022-07-190 Résolution : Entente service SUMI

Attendu que la Direction de la sécurité Civile demande que chacune des municipalités indique quel service incendie répondra en cas de Sauvetage d'Urgence en Milieu Isolé (SUMI);

Attendu que dans notre secteur, le service incendie de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine possède l'équipement, les véhicules et du personnel formé pour réaliser ce type d'intervention;

Attendu qu'il est opportun de demander à la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine de nous transmettre un projet d'entente, payable à la sortie, pour desservir la Municipalité de Sainte-Praxède en situation de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

Attendu qu'une demande a été formulée à Lambton afin de savoir si cette municipalité possède l'équipement nécessaire en cas de Sauvetage d'Urgence en Milieu Isolé (SUMI), dans quel cas, une partie du territoire de Sainte-Praxède pourrait être desservie par cette municipalité ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement de demander à la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine de nous soumettre un prix fixe, payable à la sortie, pour le service SUMI pour la Municipalité de Sainte-Praxède.

Cependant, si nous avons l'information à l'effet que la Municipalité de Lambton dispose des équipements requis pour offrir à Sainte-Praxède le service en cas de SUMI sur une portion du territoire, il est convenu qu'une demande de service, payable à la sortie, sera demandé à Lambton.

Adoptée.

2022-07-191 Nouvelle entente CAUCA

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que les élus sont informés que l'entente actuelle avec CAUCA ne sera pas renouvelée en octobre prochain.

En effet, une nouvelle entente sera transmise aux municipalités afin d'inclure de nouvelles dispositions dans le but d'actualiser les clauses et modalités entre les parties.

Adoptée.

TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE

2022-07-192 Résultat des soumissions ponceau Rang B-et-C

Attendu qu'un ponceau de traverse au Rang B-et-C doit être remplacé;

Attendu que les élus ont mandaté l'ingénieur Daniel Lapointe, consultant, pour procéder à un appel d'offres par invitation auprès de trois soumissionnaires, soit : Excavations Gagnon & Frères Inc., Cité Construction et Construction de l'Amiante ;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juillet 2022, à 11 h 05, au bureau municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement de confirmer que les entreprises suivantes ont déposé une soumission pour le remplacement d'un ponceau de traverse du Rang B-et-C.

- Excavations Gagnon & Frères Inc. : 38 834,53 \$ + taxes = 44 650,00 \$

- Cité Construction TM Inc. : 51 445,00 \$ + taxes = 59 148,89 \$

- Construction de l'Amiante : 82 490,00 \$ + taxes = 94 842,88 \$

L'ingénieur Daniel Lapointe a fait l'analyse des soumissions reçues et nous confirme que le plus bas soumissionnaire conforme est Excavations Gagnon & frères.

Adoptée.

2022-07-193 Octroi de contrat : ponceau du Rang B-et-C

Attendu l'appel d'offres par invitation pour le remplacement d'un ponceau au Rang B-et-C;

Attendu qu'à la suite de l'ouverture des soumissions du 4 juillet 2022, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavations Gagnon & frères selon le prix soumis de 38 834,53 \$ plus taxes;

Attendu que ces travaux seront entrepris dans le cadre du Programme TECQ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que le conseil octroie le contrat de remplacement du ponceau au Rang B-et-C à l'entreprise Excavations Gagnon & Frères Inc. selon le prix soumis de 38 834,53 \$ plus taxes, soit : 44 650 \$.

Adoptée.

Informations : PIIRL

De l'information est transmise par la directrice générale relativement à l'avancement du dossier du PIIRL (Plan d'intervention d'infrastructures routières locales). Les travaux en lien avec ce projet se dérouleront d'ici la fin du mois d'août prochain.

2022-07-194 Demande de Mme Jacqueline Demers et M. Donald Bouchard

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu (la conseillère Jacqueline Demers n'ayant ni voté ni participé aux délibérations) de ne pas donner suite pour le moment à la demande formulée par Mme Jacqueline Demers et M. Donald Bouchard, résidant au 4747, Chemin Thibodeau.

La requête formulée au conseil consiste à obtenir l'autorisation de combler le fossé à gauche de l'entrée privée de leur propriété. Il est convenu qu'une visite des lieux soit effectuée avant de prendre une décision. Ces travaux, si exécutés, devront être effectués par la Municipalité puisqu'il s'agit de la propriété municipale.

Adoptée.

2022-07-195 Demande de Mme Nathalie Gamache et M. Laval Lafond

Attendu que Mme Nathalie Gamache et M. Laval Lafond, propriétaires du 4745, Chemin Thibodeau, demande au conseil municipal, l'autorisation de combler le fossé de chaque côté de leur entrée privée;

Attendu que selon les propriétaires, ce fossé ne sert pas pour l'irrigation;

En conséquence, il est proposé par Mme Véronique Jacques

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement de reporter la décision concernant la demande formulée par Mme Gamache et M. Lafont, puisqu'une visite des lieux est requise préalablement. Au surplus, si des travaux sont requis, ils devront être exécutés par la Municipalité puisqu'il s'agit de la propriété publique.

Adoptée.

**2022-07-196 Offre de service : Forfaits Renaud Doyon
fauchage-débroussaillage**

Attendu que M. Renaud Doyon nous offre ses services pour procéder à des travaux de fauchage ou de débroussaillage;

Attendu que le prix fixé pour du fauchage s'élève à 100 \$ l'heure et le tarif pour du débroussaillage est de 115 \$ plus taxes ;

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement que le conseil municipal ne requiert pas les services de Forfaits Renaud Doyon pour des travaux pour la saison 2022.

Adoptée.

HYGIÈNE DU MILIEU

**URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

2022-07-197 Résolution : Assemblée de consultation publique

Il est proposé par Mme Véronique Jacques
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement de confirmer la tenue d'une assemblée de consultation publique présidée par le maire, ayant pour but d'expliquer les modifications apportées au règlement de zonage 254-2022.

Cette assemblée s'est tenue ce jour, 4 juillet à 18 h 30.

Adoptée.

**2022-07-198 Règlement numéro 254-2022 amendant le règlement de
zonage 204-2013 visant diverses dispositions concernant
les définitions et l'implantation des bâtiments, les
bâtiments accessoires et l'abattage d'arbres**

Considérant que la Municipalité de Sainte-Praxède est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Considérant que le règlement de zonage numéro 204-2013 de la Municipalité de Sainte-Praxède est en vigueur depuis le 18 juillet 2013;

Considérant que le règlement de zonage présentement en vigueur doit être modifié afin de s'adapter à la réalité;

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement de zonage concernant diverses dispositions sur les définitions, bâtiments accessoires et l'abattage d'arbres;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 juin 2022;

Considérant que le projet de règlement a été adopté le 6 juin 2022;

Considérant que le règlement numéro 254-2022 sera adopté avec modifications, savoir :

- modifier la définition de « serre domestique » à l'article 4, cinquième modalité, afin de mieux l'adapter au but recherché;
- modifier l'article 14, « dispositions relatives aux roulottes » du règlement afin de mieux adapter les périodes où le terrain doit demeurer libre entre chaque période d'utilisation de trois jours consécutifs dans les zones Vc, Vd et Ve;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu avant l'adoption du règlement;

Considérant qu'aucune disposition du présent règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU;

En conséquence, il est proposé par Mme Véronique Jacques
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède adopte le règlement numéro 254-2022, amendant le règlement de zonage 204-2013.

Le libellé complet de ce règlement se retrouve dans le livre des règlements municipaux.

Adoptée.

2022-07-199 Adoption du règlement 255-2022 amendant le règlement 207-2013 relatif à l'émission des permis et certificats visant les obligations et la validité des permis et certificats

Considérant que la Municipalité de Sainte-Praxède est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Considérant que le règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 207-2013 de la Municipalité de Sainte-Praxède est en vigueur depuis le 18 juillet 2013;

Considérant que le règlement relatif à l'émission des permis et certificats présentement en vigueur doit être modifié afin de s'adapter à la réalité et, entre autres, afin que la Municipalité intègre l'obligation de fournir une attestation de conformité d'installation septique dûment rempli et signé par un membre d'un Ordre professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue);

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement relatif à l'émission des permis et certificats concernant les obligations et la validité des permis et certificats;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 juin 2022;

Considérant que le projet de règlement a été adopté le 6 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 255-2022 amendant le règlement 207-2013 relatif à l'émission des permis et certificats visant les obligations et la validité des permis et certificats.

Le libellé complet de ce règlement se retrouve dans le livre des règlements municipaux.

Adoptée.

2022-07-200 Dérogation mineure : Samuel-Tryal Côté et Faby Beaulieu

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Madame Faby Beaulieu et Monsieur Samuel-Tryal Côté concernant la propriété portant le numéro de lot 6 249 848, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, située au 575, Chemin Lacroix;

Attendu que Madame Faby Beaulieu et Monsieur Samuel-Tryal Côté demandent au conseil de la Municipalité de leur accorder une dérogation mineure en vertu de l'article 5.5.2 du règlement de zonage 204-2013;

Attendu que la demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale avec une superficie d'occupation au sol de 57,23 mètres carrés, alors que la superficie minimale d'occupation au sol exigée par le règlement cité est de 60 mètres carrés;

Attendu que cette construction n'est que la phase un de leur projet de résidence unifamiliale et qu'une deuxième phase sera ajoutée ultérieurement, ce qui rendra la superficie d'occupation au sol beaucoup plus grande que 60 mètres carrés, rendant ainsi le bâtiment conforme en tout point aux normes applicables;

Attendu que la demande de dérogation mineure porte sur le fait de pouvoir construire le bâtiment principal avec une superficie d'occupation au sol moindre de 2,77 mètres carrés que la norme minimale exigée;

Attendu que cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

Attendu que le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de la Municipalité applicables;

Attendu que l'acceptation de cette dérogation ne causerait pas de préjudice au voisinage;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 17 juin 2022 en regard avec la présentation de cette dérogation mineure, le tout dans les délais prévus par la loi;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé sur la demande de dérogation mineure de Madame Faby Beaulieu et Monsieur Samuel-Tryal Côté et recommande au conseil municipal de l'accepter;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure de Madame Faby Beaulieu et Monsieur Samuel-Tryal Côté et en ce sens, le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer un permis qui vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le numéro de lot 6 249 848, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, située au 575, Chemin Lacroix avec une superficie d'occupation au sol de 57,23 mètres carrés.

Autant les membres du comité consultatif d'urbanisme que les élus municipaux ont pris connaissance du dossier complet déposé par Madame Faby Beaulieu et Monsieur Samuel-Tryal Côté en regard avec cette demande de dérogation.

Adoptée.

Informations : Entente coopération en environnement

Une rencontre avec les directeurs généraux et inspecteurs des municipalités de Lambton, Saint-Romain, Adstock et Sainte-Praxède s'est tenue le 22 juin dernier afin de proposer un projet d'entente qui devra être signé par les élus municipaux d'ici septembre. La Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine a été invitée à se joindre à ce regroupement de coopération. Nous devrions connaître leur position d'ici la fin du mois de juillet.

LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE

2022-07-201 Appui à la Paroisse de Disraeli : Passerelle

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Disraeli présente une demande d'aide financière au Fonds de vitalisation du secteur Sud dans le but de réaliser le projet d'aménagement d'une passerelle au-dessus de la Rivière Saint-François;

Attendu que cette passerelle piétonnière reliera le Parc du Pouvoir au sentier du Vieux-Barrage;

Attendu que l'aménagement de cette infrastructure bonifierait grandement l'offre d'activités de plein air pour les citoyens du secteur Sud;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède, partenaire du Sentier du Vieux-Barrage, considère que cette passerelle deviendrait un élément attractif pour les visiteurs et augmenterait la fréquentation du Parc du Pouvoir et du Sentier du Vieux Barrage;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Véronique Jacques

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède appuie la Municipalité de la Paroisse de Disraeli dans leurs démarches pour l'obtention d'aide financière concernant l'aménagement d'une passerelle au-dessus de la Rivière Saint-François, afin de joindre le Parc du Pouvoir au sentier du Vieux-Barrage.

Adoptée.

2022-07-202 Demande du comité de gestion de la bibliothèque municipale Jeanne-D'Arc-Ruël

Attendu la réception d'une demande formulée par Mme Myriam Lalande, responsable du comité de gestion de la bibliothèque Jeanne-D'Arc-Ruël;

Attendu que cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil afin que la bibliothèque municipale puisse détenir sa propre page Facebook, adresse courriel ainsi qu'un logo;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement que le conseil municipal est d'accord pour que la responsable de la bibliothèque soit autorisée à créer un logo et une adresse courriel pour la bibliothèque Jeanne-D'Arc-Ruël.

Cependant, concernant la demande formulée pour la création d'une page Facebook distincte de celle de la Municipalité, il est convenu de ne pas donner suite à cette demande pour le moment.

En effet, avant qu'une décision finale soit prise, le conseil souhaite que les publications de la bibliothèque soient affichées par l'entremise de la page Facebook municipale afin d'approuver le contenu. En ce sens, Mme Lalande verra à transmettre les publications de la bibliothèque à la conseillère Véronique Jacques afin que celle-ci puisse les ajouter à la page Facebook municipale.

Au surplus, il est souhaité que la responsable de la page Facebook municipale, Mme Véronique Jacques, et la responsable de la bibliothèque, Mme Myriam Lalande, se rencontrent afin de s'assurer que les publications relatives à la bibliothèque soient programmées différemment.

Adoptée.

2022-07-203 Paiement des comptes du 4 juillet 2022

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 7 juin et le 4 juillet 2022, laquelle s'élève à 117 134,15 \$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale et greffière-trésorière.
Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions ou suivis des élus et employés

Le maire et la directrice générale adressent des demandes au conseil pour certains sujets qui n'avaient pas été inscrits à l'ordre du jour.

2022-07-204 Reprofilage de fossés

Il est proposé par M. Martin Bussièrès
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'autoriser le maire à octroyer un contrat de gré à gré à un excavateur disponible, pour effectuer des travaux de reprofilage de fossés au 2^e Rang et Chemin Giroux.

Un budget de 9 000 \$ est consenti pour ces travaux.

Adoptée.

2022-07-205 Avis aux propriétaires : 3^e Rang

Attendu que des arbres de taille importante aux limites de certaines propriétés privées du 3^e Rang (Canton de Stratford) menacent de tomber sur la voie publique;

Attendu que l'érosion observée dans les fossés augmente les risques d'effondrement de ces arbres ;

Attendu que l'érosion a provoqué l'élimination d'une pente de fossé et que la paroi est presque verticale à certains endroits;

Attendu que les gros arbres aux abords des propriétés privées doivent être coupés par les propriétaires;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement qu'une lettre par courrier recommandé soit expédiée aux propriétaires concernés du 3^e Rang, afin de les obliger à couper les arbres situés sur le haut du talus du fossé et qui menacent de tomber.

En plus de procéder à la coupe des arbres, il faudra également que les propriétaires adoucissent la pente du talus puisqu'actuellement, le talus est pratiquement vertical et instable.

Cette situation doit être régularisée à court terme pour les situations où les arbres risquent de tomber et bloquer la voie publique.

Il est convenu que le texte de la lettre à transmettre aux propriétaires concernés devra être validé par l'avocate.

Adoptée.

2022-07-206 Abolition de l'appuyeur

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement qu'à compter du mois prochain, les résolutions et règlements seront présentés uniquement par un proposeur. En conséquence, l'obligation d'un appuyeur est abolie.

Adoptée.

Suivi : projet d'amélioration du Parc des loisirs

Des informations sont transmises concernant l'évaluation de la quantité de paillis nécessaire pour l'aménagement autour des aires des jeux. Pour une superficie de 91 mètres carrés (119 verges), un budget d'environ 5 000 \$ doit être prévu. Il est convenu qu'une conseillère nous transmette un estimé du coût d'une balançoire à intégrer au parc ainsi que des exercices. Nous sommes en attente d'une évaluation des coûts pour éclairer le terrain de tennis. Une fois les estimations reçues, le conseil pourra évaluer l'ensemble du projet pour une éventuelle demande de subvention.

2022-07-207 Nomination d'une bénévole

Attendu que la MRC sollicite le conseil municipal pour nommer une bénévole active dans le milieu culturel;

Attendu que les élus municipaux souhaitent identifier Madame Véronique Jacques pour son implication à la conception du journal municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'informer Mme Louise Nadeau responsable à la MRC de l'activité « Reconnaissance des bénévoles culturels », que le conseil nomme Mme Véronique Jacques comme bénévole engagée pour sa participation à la conception du journal municipal « Le Messager ».

Adoptée.

Questions formulées par les contribuables

2022-07-208 Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h 30.

Adoptée.

M. Jean-François Roy
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Jean-François Roy, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.